



AIDE À L'ACHAT VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2023

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de promotion accrue des modes de déplacements permettant le respect de la distanciation physique, l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique est sans précédent. Celui-ci permet des déplacements utilitaires de 7 à 15 km contre 3 à 5 km avec un vélo dit classique.

Afin d'accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode déplacement, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE).

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et du bénéficiaire de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

2. Modèle de VAE

Les vélos à assistance électrique concernés par ce dispositif doivent répondre à la définition de l'article R.3111.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

- Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 kms/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ;
- L'achat de vélos équipés de batteries au plomb n'est pas concerné par ce dispositif d'aide.
- Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs sont éligibles à l'aide (hors VTT électriques et vélos de course électriques).
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif d'aide.

3. Conditions d'éligibilité

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 45 communes du territoire au moment de l'achat du Vélo à Assistance Électrique et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €.

Il ne sera accordé qu'une seule aide par personne tous les 3 ans.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande d'aide dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les deux mois suivants l'acquisition du Vélo à Assistance Électrique.

L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide, mais le fait qu'elles le remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite aide (cf. article 4).

4. Engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

La Communauté d'Agglomération, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera une aide de **10 % du montant total de l'achat et plafonnée à 100 € dans la limite d'un vélo à assistance électrique par personne**. Les dossiers de demande d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique seront traités, complets, selon leur ordre d'arrivée et **dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération**.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique comprenant :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- Une copie de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, certifiée acquittée (il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat) précisant le modèle de VAE acheté avec ses caractéristiques techniques
- La copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (pour un achat en mars 2023, fournir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire

Pour sa demande d'aide, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

6. Modalités pratiques

Le bénéficiaire pourra formuler sa demande d'aide et transmettre les justificatifs nécessaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Les services de l'Agglomération instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et verseront l'aide par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par internet peuvent s'adresser à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aux coordonnées suivantes :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Service Mobilités
11 rue du Maréchal-Leclerc – CS 54030
49408 Saumur cedex
Téléphone : 02.41.40.45.56
Courriel : mobilites@saumurvaldeloire.fr

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou téléchargé sur le site de la Communauté d'Agglomération.

7. Sanctions en cas de détournement de l'aide à l'achat d'un VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

8. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'adoption de la délibération par le Bureau communautaire.

9. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en interne à sa structure.

Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention.

Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.